

Mise à jour de juin 2024

- Installation
 - Installation de la mise à jour
- Connecteur et configurateur
- GRH
 - Mettre à jour le gestionnaire de rubriques
 - Correction et mise à jour du gestionnaire de rubrique
 - Divers
- Comptabilité
 - Classeurs EPRD 2024
- Facturations
 - Facturations des résidents
- Récapitulatif des versions de programmes (Juin 2024)
- Compléments de mise à jour
 - Compléments de mise à jour

Installation

Installation de la mise à jour

1. Avant de lancer la mise à jour.

- Assurez-vous que le compactage des bases a été effectué récemment.
- Assurez-vous qu'aucun utilisateur ne travaille sur les logiciels EIG.
- Assurez-vous d'avoir une sauvegarde fiable de votre base de données.

2. Installation

- Lancez l'explorateur Windows et sur le dossier de réception de la mise à jour cliquez sur **2406001_MAJ.exe**.
- Suivez ensuite les instructions du programme

Connecteur et configurateur

Attention ! Cette mise à jour va permettre de lier les bases avec leur configurateur respectif.

Dans le cadre du projet majorité et de la sécurisation de l'accès aux données, les bases sont maintenant liées à leur configurateur.

La conséquence de cette liaison est que lorsqu'on enregistre une base qui a déjà été liée à un configurateur sur un autre configurateur une tolérance d'exécution de 30 jours se met automatiquement en place. A l'issue de cette tolérance la base devient inexploitable sur ce nouveau configurateur.

Cette mise à jour contient également l'intégralité des modifications décrites dans le cadre du projet majorité

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-decembre-2023/page/configurateur>

GRH

Mettre à jour le gestionnaire de rubriques

La version du programme GRH est 2024.06.01

Le gestionnaire de rubriques passe à 67

Comme d'habitude, le gestionnaire de rubriques ne se met à jour que lors du changement de période.

Dans ce cas il est nécessaire de forcer cette mise à jour. La version du gestionnaire de rubriques est indiquée sur l'écran principal avec la version du programme.

GRH 2024.03.01
Base 2024.03
Rubriques 66

Pour forcer la mise à jour, sélectionnez le menu Option utilisateur/MAJ Gestionnaire de rubrique.

Cette option est accessible si le configurateur vous permet de modifier le gestionnaire de rubrique.



Cliquez sur le bouton



afin d'effectuer la mise à jour. A l'issue de celle-ci, le programme

s'arrête. Il suffit alors de le relancer et de vérifier la version

Le menu *Information de connexion* permet de vérifier qu'aucun utilisateur n'est connecté.

Correction et mise à jour du gestionnaire de rubrique

Nouvelles rubriques

MALADIE_AM : Cotisation majoration maladie Alsace Moselle.

- Base de cotisation BC_BRUT_URSSAF
- Elle concerne les salariés exerçant une activité dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle
- Le taux est de taux 1.30% et est déclarée à l'aide du CTP 381 et du code cotisation 115

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-taux-de-cotisations/la-cotisation-maladie---maternit/cas-particuliers.html>

PREV_TH : Prévoyance travailleur handicapé

- Base de cotisation BC_SALDIR

FORMATION_TH : Formation professionnelle continue travailleur handicapé

- Base de cotisation BC_SALDIR

ACCIDENT_TH : Accident du travail travailleur handicapé

Ajout de accident_TH : Base de cotisation BC_CPLDDTE CTP 999 et CTP1 122

V_PLAFPREV : Nombre de plafond prévoyance à appliquer

Cette rubrique libre permet de définir le nombre de plafond de prévoyance à appliquer pour la tranche B et la tranche C de prévoyance.

En effet, jusqu'à présent, ce nombre était directement intégré dans les rubriques bases de cotisation de prévoyance :

Alias	Designation
BC_TR_B_PREV_C	Tranche B prévoyance cadre
BC_TR_B_PREV_NC	Tranche B prévoyance non cadre
BC_TR_C_PREV_C	Tranche C prévoyance cadre
BC_TR_C_PREV_NC	Tranche C prévoyance non cadre

Avec la mise à jour, les **formules EIG** de ces rubriques utilisent la rubrique libre V_PLAFPREV.

Exemple pour BC_TR_B_PREV_C :

Avant

```
F_TRANCHEBPREV([ BC_BRUT_PREV_C. MONTANT]; [ BC_TR_A_PREV_C. MONTANT];
                [ BC_TR_B_PREV_C. MONTANT]; [ PLAFONDS_A. PLA_OC]; 3)
```

Après

```
F_TRANCHEBPREV([ BC_BRUT_PREV_C. MONTANT]; [ BC_TR_A_PREV_C. MONTANT];
                [ BC_TR_B_PREV_C. MONTANT]; [ PLAFONDS_A. PLA_OC]; [ V_PLAFPREV. NB_TRB_C])
```

Les formules de la rubrique libre V_PLAFPREV ont été définies comme suit, afin de ne pas modifier la codification actuelle

- NB_TRB_C -> 3
- NB_TRC_C -> 4
- NB_TRB_NC -> 2
- NB_TRC_NC -> 4

A quoi ça sert ?

Dans la majorité des cas, cette modification n'est pas utile. Mais il arrive parfois que le nombre de plafond de prévoyance dépende d'une caractéristique du salarié : La convention, le type de contrat ou de salarié, etc. Dans ce cas, il sera possible de définir en un endroit le nombre de plafond à utiliser.

Exemple : En CCN51 , le nombre de plafond de prévoyance cadre est comme celui des non cadres, c'est à dire 2 plafonds pour la tranche B et 4 plafonds pour la tranche C. Pour les autres conventions pas de changement.

On va modifier la formule V_PLAFPREV.NB_TRB_C comme suit ;

```
si ([ NUMCONV. NUMCONV] =51)
alors (2)
sinon (3)
```

Les cas exceptionnels où le salarié change de convention ne sont pas gérés. Dans ce cas,

c'est le dernier nombre qui sera pris en compte dans le cumul annuel

Non résident actif

Pour l'assurance maladie, la cotisation suivante a été créée.

MALADIE NRA : Cotisation maladie non résidents actif

- Base de cotisation BC_BRUT_NRA : Est égal à zéro si le salarié n'est pas résident à l'étranger (fonction de son code de résidence)

```
si (CONSTANTE( CONTRAT. PAS_RESIDENTETRANGER) =1)
alors ([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT])
sinon (0)
```

- Elle concerne les personnes non domiciliées fiscalement en France et relevant à titre obligatoire d'un régime français d'assurance maladie.
Depuis le 1^{er} mars 2018, le taux de la cotisation salariale d'assurance maladie pour les non-résidents fiscaux français est de 5,50 %.
- Elle est déclarée à l'aide du CTP 206 « salariés non-résidents actifs » et le code cotisation 075.

Cette cotisation peut être ajoutée dans tous les régimes car la base de cotisation s'appuie sur le pays de résidence du salarié pour déterminer si la cotisation est due ou pas

Pour la retenue à la source, plusieurs éléments ont été créés.

Une liste de constante : RETSOURCE : Permet de renseigner les valeurs du barème MENSUEL pour le taux d'imposition

- 1 : Montant mensuel maximum pour la fraction à 0% : 1402□
- 2 : Montant mensuel maximum pour la fraction à 12% : 4066□
- 3 : Montant journalier maximum pour la fraction à 0% : 54□
- 4 : Montant journalier maximum pour la fraction à 12% : 156□
- 5 : Pourcentage d'abattement du net imposable : 10%

Pour rappel , le barème est le suivant en 2024 :

Barème annuel de la retenue à la source 2024 : limite des tranches par périodes (en €) (§ 22995) (1)					
Taux applicables	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 %	< 16 820	< 4 205	< 1 402	< 323	< 54
12 %	de 16 820 à 48 790	de 4 205 à 12 198	de 1 402 à 4 066	de 323 à 938	de 54 à 156
20 %	> 48 790	> 12 198	> 4 066	> 938	> 156

(1) Dans les DOM, le taux de 12 % est réduit à 8 % et le taux de 20 % est réduit à 14,4 %.

RET_JRSTRAV : Nombre de jours travaillés retenue à la source

Si le nombre de jours non travaillés est égal à zéro, cette rubrique sera égale à zéro et dans ce cas c'est le barème mensuel qui sera utilisé. Sinon, on utilise le barème journalier et cette rubrique est égale au nombre de jour travaillés (NB_JRSTRAV). En effet, en cas d'entrée sortie, c'est le barème journalier qui doit être appliqué. La rubrique RET_JRSTRAV est saisissable en paye dans le cas où vous désirez ajuster le nombre de jour de travail.

```
si ([ JRSNONTRAV. BASE]=0)
alors (0)
sinon ([ NB_JRSTRAV. MONTANT])
```

RET_SOURCE : Retenue cotisation retenue à la source à ajouter dans le gestionnaire de régime

Comme pour la cotisation maladie, cette cotisation peut être ajoutée dans tous les régimes car la base de cotisation s'appuie sur le pays de résidence du salarié pour déterminer si la cotisation est due ou pas.

BC RET_SOURCE : Base de cotisation de la retenue à la source

```
declarer (BASE)
affecter (base; arrondir([ NETIMP. MONTANT]*(100- LISTEGEN( RETSOURCE; 5))/100))
declarer (PLAF1)
affecter (PLAF1; si ([ RET_JRSTRAV. BASE]=0)
alors (LISTEGEN( RETSOURCE; 1)) sinon
(LISTEGEN( RETSOURCE; 3)*[ RET_JRSTRAV. BASE]
)
)
declarer (PLAF2)
affecter (PLAF2; si ([ RET_JRSTRAV. BASE]=0)
alors (LISTEGEN( RETSOURCE; 2)) sinon
(LISTEGEN( RETSOURCE; 4)*[ RET_JRSTRAV. BASE]
)
```

```

)
si ( CONSTANTE( CONTRAT. PAS_RESIDENTETRANGER) =1)
alors (
    arrondir(
        0.12
        *
        si (:BASE>: PLAF2)
        alors (:PLAF2-: PLAF1)
        sinon (
            si (:BASE>: PLAF1)
            alors (:BASE-: PLAF1)
            sinon (0)
        )
    )
+
arrondir(
    0.20
    *
    si (:BASE>: PLAF2)
    alors (:BASE-: PLAF2)
    sinon (0)
)
)
sinon (0)

```

Base de CSG-CRDS

Les rubriques BC_CSG et BC_CRDS ont été modifiées pour prendre en compte le pays de résidence du salarié (constante contrat PAS_RESIDENTETRANGER). Si le code pays de résidence est différent de la France, ces bases de cotisations seront égales à zéro.

On peut donc utiliser un régime quelconque (général, cadre) qui inclut les cotisations CSG-CRDS, celles ci seront égales à zéro lorsque le salarié réside hors de France

Correctifs

V_NEWAGCP.HREMU : Heures rémunérées pour le nouveau calcul AGCP

- Le correctif permet d'ajuster le nombre d'heure rémunéré pour les cas de forfait jour, lors de

l'entrée-sortie. Le nombre d'heure est alors proratisé en trentième en fonction du nombre de jour travaillé (30 - JRSNONTRAV)

Avant

```
si (([NB_HEUREREMU. BASE]=0) ou (CONSTANTE(CONTRAT. TYPESALARIE)=5))
alors (
  {Assistante Maternelle}
  si (CONSTANTE(CONTRAT. NATURECONTRAT)=0003)
  alors ((CONSTANTE(CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)
    )
    *
    (
      si ([IJBRUT. MONTANT] <>0)
      alors
([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT] / ([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT] + [ IJBRUT. MONTANT] ) )
      sinon (1)
    )
  )
  sinon (
{Forfait Annuel en jours}
    si (CONSTANTE(CONTRAT. SITUATIONHORAIRE)=4)
    alors
(CONSTANTE(CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)*CONSTANTE(CONTRAT. JOUR_FORFAIT)/CONSTANTE(CONTRAT. FORFAITJOUR)
    *
    si ((([IJBRUT. MONTANT] <>0) ou ([ABSTOTALV. MONTANT] -
[ABSTOTALM. MONTANT] <>0))
    alors ([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]
      /
      ([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT] + [ IJBRUT. MONTANT]
+ [ ABSTOTALV. MONTANT] - [ ABSTOTALM. MONTANT] )
    )
    sinon (1)
  )
  sinon (
{Forfait Annuel en heures}
    si (CONSTANTE(CONTRAT. SITUATIONHORAIRE)=5)
    alors
(CONSTANTE(CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)*CONSTANTE(CONTRAT. HEURE_FORFAIT)/1596
    *

```



```

        si ([ IJBRUT. MONTANT] <>0)
        alors
([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT] / ([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT] + [ IJBRUT. MONTANT] ) )
        sinon (1)
    )
)
sinon (
{Forfait Annuel en jours}
    si ( CONSTANTE( CONTRAT. SITUATIONHORAIRE) =4)
    alors
( CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF) *CONSTANTE( CONTRAT. JOUR_FORFAIT) /CONSTANTE( CONTRAT. FORFAITJ
*
    si (( [ IJBRUT. MONTANT] <>0) ou ([ ABSTOTALV. MONTANT] -
[ ABSTOTALM. MONTANT] <>0) )
    alors ([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT]
/
([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT] + [ IJBRUT. MONTANT]
+[ ABSTOTALV. MONTANT] - [ ABSTOTALM. MONTANT] )
)
    sinon (1)
----- NOUVEAU CODE
-----

*
    si ([ JRSNONTRAV. BASE] <>0)
    alors(maximum(1;( 30 - [ JRSNONTRAV. BASE] ) ) /
30)
    sinon(1)
-----

)
sinon (
{Forfait Annuel en heures}
    si ( CONSTANTE( CONTRAT. SITUATIONHORAIRE) =5)
    alors
( CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF) *CONSTANTE( CONTRAT. HEURE_FORFAIT) /1596
*
    si ([ IJBRUT. MONTANT] <>0)
    alors
([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT] / ([ BC_BRUT_URSAFF. MONTANT] + [ IJBRUT. MONTANT] ) )

```



```

    alors (
      selon (
        cas ([ APPRENTI. ANC] = 1) alors (30)
        cas ([ APPRENTI. ANC] = 2) alors (45)
        cas ([ APPRENTI. ANC] = 3) alors (0)
      )
    )
cas ([ APPRENTI. AGES] = 2)
  alors (
    selon (
      cas ([ APPRENTI. ANC] = 1) alors (50)
      cas ([ APPRENTI. ANC] = 2) alors (60)
      cas ([ APPRENTI. ANC] = 3) alors (70)
    )
  )

cas ([ APPRENTI. AGES] >= 3)
  alors (
    selon (
      cas ([ APPRENTI. ANC] = 1) alors (65)
      cas ([ APPRENTI. ANC] = 2) alors (75)
      cas ([ APPRENTI. ANC] = 3) alors (85)
    )
  )
)

```

Après

```

selon (
  cas ([ APPRENTI. AGES] = 1)
    alors (
      selon (
        cas ([ APPRENTI. ANC] = 1) alors (35)
        cas ([ APPRENTI. ANC] = 2) alors (45)
        cas ([ APPRENTI. ANC] = 3) alors (55)
      )
    )
  cas ([ APPRENTI. AGES] = 2)
    alors (

```

```
        selon (
            cas ([ APPRENTI. ANC] = 1) alors (50)
            cas ([ APPRENTI. ANC] = 2) alors (60)
            cas ([ APPRENTI. ANC] = 3) alors (70)
        )
    )

cas ([ APPRENTI. AGES] = 3)
    alors (
        selon (
            cas ([ APPRENTI. ANC] = 1) alors (65)
            cas ([ APPRENTI. ANC] = 2) alors (75)
            cas ([ APPRENTI. ANC] = 3) alors (85)
        )
    )

cas ([ APPRENTI. AGES] = 4)
    alors (100
    )
)
```

JRSNONTRAV : Jours non travaillés

Lors d'un changement de situation en cours de mois, permet d'avoir le nombre de jour correct au total

Avant :

```

si([ H_N0NTRAV. BASE]=0)
alors(
  (
    si ( constante( general. mois_paye)=2)
    alors (
      si ( CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL)=CONSTANTE( GENERAL. NBJMOISPAYE))
      alors ( 0)
      sinon ( 30- CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL))
    )
    sinon ( 30- minimum( constante( contrat. CIVJOURSTRAVAIL); 30))
  )
  *
  CONSTANTE( CONTRAT. USEJOURSNONTRAVAIL) )
sinon ( 0)

```

Après

```

si([ H_N0NTRAV. BASE]=0)
alors(
  si ( CONSTANTE( CONTRAT. USEJOURSNONTRAVAIL)=0)
  alors ( 0)
  sinon (
    si ( constante( general. mois_paye)=2)
    alors (
      si
      ( CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL)=CONSTANTE( GENERAL. NBJMOISPAYE))
      alors ( 0)
      sinon ( 30- CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL)
        -
        si
        ( ( CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL) <>CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL_EMB))
          et
          ( CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL_EMB) >=28))
          alors ( 2)
          sinon ( 0)
        )
      )
    sinon ( 30- minimum( constante( contrat. CIVJOURSTRAVAIL); 30))
  )
  +
  si ( ( CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL) <>CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL_EMB))

```

```
et (CONSTANTE( CONTRAT. CIVJOURSTRAVAIL_EMB)=31)
    alors (1)
    sinon (0)
)
)
sinon (0)
```

Divers

Non résident actif

Ajout d'un système pour le calcul des cotisations des non résidents actifs

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-payee-rubriques/page/non-residents-actifs>

PERECO

Ajout du module pour la mise en place du PERECO

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/pereco>

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-payee-rubriques/chapter/le-pereco-dans-eig>

DSN

Régularisation DSN

On rappelle ici que la régularisation DSN permet de déclarer des éléments qui ont été calculés correctement en paye mais incorrectement déclarés en DSN

Il est désormais possible de faire une régularisation DSN du bloc 58 utilisé pour le net social mais aussi pour les heures supplémentaires exonérées.

Il est également possible de faire une régularisation DSN pour des contrats clos sans qu'il soit nécessaire de faire un bulletin de régularisation. Par contre, il ne sera pas possible de générer la DSN pour un seul matricule d'un contrat clos.

Lorsque l'on fait une régularisation DSN de l'AGCP (urssaf ou AA) avec le code cotisation 018 ou 106 en bloc 81, le bloc 79 code 01 smic fillon est obligatoire. Le programme va le générer automatiquement à zéro s'il n'a pas été spécifié dans la régularisation DSN

Génération DSN

Lorsque l'on génère la DSN pour un matricule, un message d'avertissement s'affiche lorsque le

matricule n'existe pas.

Correctif passage statut boeth a non statut dans A rappeler en DSN : utilisation de la date *depuis le*

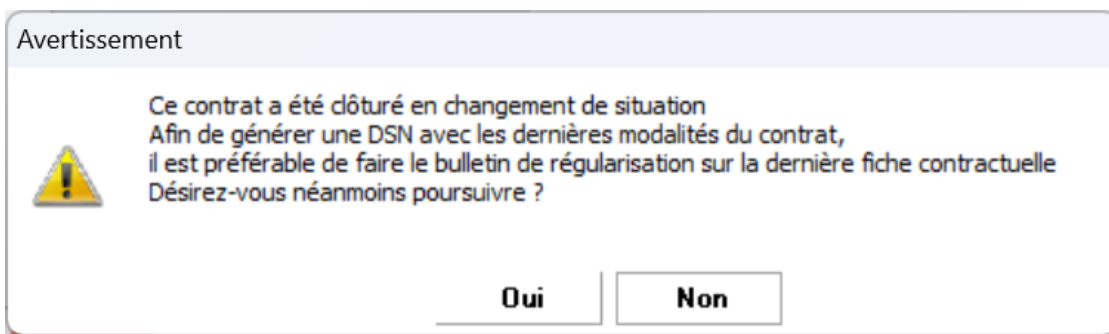
Autre

Bulletin de régularisation

La DSN issue d'un bulletin de régularisation utilise les données de la fiche contractuelle.

Lorsque l'on réalise un bulletin de régularisation sur une fiche qui a été clôturé en changement de situation, les modalités reprises en DSN sont celle du contrat actif.

Toutefois, s'il n'y a pas de contrat actif, ou si ce contrat est dans un autre établissement, les modalités reprises sont celles de la fiche du bulletin de régularisation. Dans ce cas, et **UNIQUEMENT** dans ce cas, le programme averti qu'il est préférable de faire le bulletin de régularisation sur la dernière fiche contractuelle qui en principe contient les dernières modalités.



Exemple 1 :

- Fiche contrat 1.1.0 sur établissement ET01 clôturé en changement de situation le 31 mars 2024.
- Fiche contrat 1.2.0 sur établissement ET01 à la suite du précédent contrat avec changement d'horaire de 75.84 à 151.67

En mai, on clôture le contrat 1.2.0 mais il est toujours actif. On réalise un bulletin de régularisation sur le contrat 1.1.0. En DSN l'horaire contractuel repris est bien 151.67.

En juin, on refait un bulletin de régularisation sur le contrat 1.1.0. Le message précédent apparaît car en DSN, l'horaire contractuel repris sera 151.67 (avec un bloc 41 changement de contrat). Il faut dans ce cas la faire le bulletin de régularisation sur le contrat 1.2.0

Exemple 2 :

- Fiche contrat 1.1.0 sur établissement ET01 clôturé en changement de situation le 31 mars 2024.

- Fiche contrat 1.2.0 sur établissement ET02 à la suite du précédent contrat avec changement d'horaire de 75.84 à 151.67


En mai, on réalise un bulletin de régularisation sur le contrat 1.1.0. Comme il n'est pas dans le même établissement que le contrat 1.2.0, la DSN reprendra les modalités de la fiche 1.1.0 avec un horaire contractuel de 151.67. Il est donc préférable dans ce cas de faire un bulletin de régularisation sur la fiche contrat 1.2.0.

Proposition de contrat

La validation des propositions lorsque la paye est bloquée partiellement est désormais possible après l'accord de l'utilisateur sur un message d'avertissement.

Gestionnaire de régime



Le bouton  permet d'afficher les régimes sous forme de tableau. tous les tris et recherche sont possibles et l'export Excel est également réalisable.

Reliquat prime décentralisée

Le module de calcul du reliquat de prime décentralisée a été modifié.

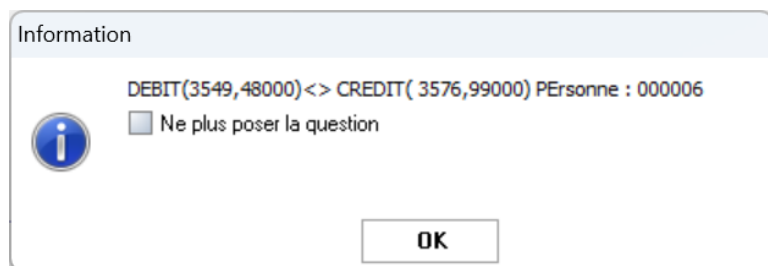
En effet le calcul de la prime décentralisée et donc du reliquat est très variable d'une association à l'autre : prime décentralisée payée en décembre pour l'année en cours, payée en juin et en décembre, payée en janvier pour l'année précédente, payée en juillet en janvier. Et parfois le mode de calcul est différent en fonction de la caractéristique du salarié (cadre/non cadre, catégorie de salarié, etc).

Il est désormais possible de définir une période à cheval sur deux années.

Le reste du mode de fonctionnement ne change pas.

Comptabilisation

Il arrive parfois que lors de la comptabilisation un message d'alerte prévient que le débit est différent du crédit :



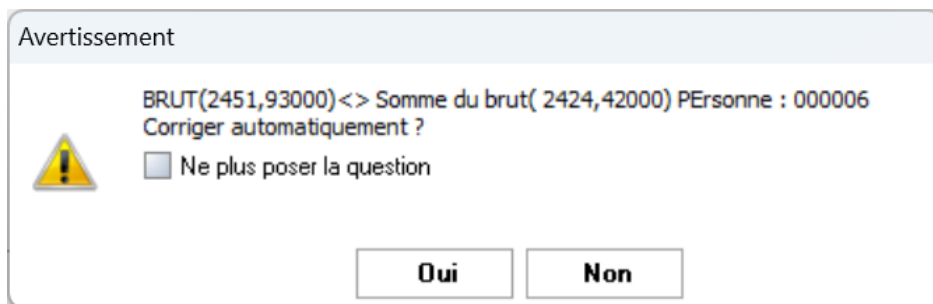
Dans la majorité des cas, cela est du au fait que la somme des éléments du brut est différent du

brut et la cause peut être multiple :

- La rubrique brut a été modifiée après le calcul de paye : une rubrique a été ajoutée ou enlevée. Il convient alors de recalculer les bulletin concernés.
- La rubrique destinatrice du complément de l'indemnité de congés payés (généralement CP_DIF) a été saisie en régularisation. Cette rubrique ne doit pas être saisie même en régularisation
- Une erreur s'est produite dans le calcul de CP_DIF.

Dans tous les cas, vérifiez sur le bulletin que le brut est bien égal à la somme des éléments du brut

Avec la mise à jour, le programme vérifie que la somme des éléments du brut est bien égale au brut. Si ce n'est pas le cas, un autre message d'alerte est affiché :



Il est alors possible dans certains cas exceptionnel de corriger la comptabilisation automatiquement.

Comptabilité

Comptabilité

Classeurs EPRD 2024

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-mars-2024/page/complements-de-mise-a-jour>

Factorizations

Facturations

Facturations des résidents

Corrections bug dans le cas des envoies par mail des factures ressources aux résidents

Récapitulatif des versions de programmes (Juin 2024)

Programmes	Versions
Comptabilité	Version 3.96.1.1
GRH Gestionnaire de rubrique	Version 2024.06.0 Version 67
GRH BUDGET	Version 2024.06.0
GPEC	Version 2023.10.1
Immobilisations	Version 2022.3
Facturation Prix de journée	Version 2023.12
Facturation Résident	Version 2024.3
Facturation Commerciale	Version 2024.6
Frais professionnel	Version 2023.3
Service à domicile	Version 2023.12
Dossier usager	Version 2023.10

Compléments de mise à jour

Compléments de mise à jour

SFX 240650

Publication : 20/09/2024

Comptabilité

- Ajoute la gestion de plusieurs sections de type FAM pour un FINESS
- Classeur EPRD Activité version mise à jour
- Classeur EPRD Effectifs ESSMS correction de l'exportation des lignes Autres et Restauration
- Validation des écritures en traitement de clôture : Optimisation du temps de traitement

Connecteur

- Déclaration des mises à disposition eiG 2025 voir la documentation complète ici :
<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-septembre-2024/page/declaration-des-mises-a-disposition-2025>

SFX 240640

EIGGrh : Version 2024.06.5 build 5

Publication : 06/09/2024

- Gestion des documents de clôture : Non chargement de certaines natures de contrat
- Gestion des entretiens : Violation d'accès lors de la génération des convocations
- Consultation historique : Correctif sélection d'une période
- Gestion des AT : Contrôle non bloquant sur la date de fin prévisionnelle
- Correctif du taux dans une régularisation DSN

SFX 2406030

EIGGrh : Version 2024.06.4 build 2

Publication : 19/07/2024

- Gestionnaire de rubrique 69
- Gestion des entretiens : violation d'accès lors de la génération des convocations
- Correctif changement de période erreur archivage des taux

- Contrôle sur complément de dispositif publique, cf. <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/contrats/page/saisie-des-salaries-en-entreprise-adaptee>
- Correctif de la formule pour Ségur 2024 pour les assistants familiaux. Nécessité de passer au gestionnaire de rubrique 69. Cf [Ségur 2024](#)
- Correctif de la formule Ségur 2024 pour exclure les TH en EA. Nécessité de passer au gestionnaire de rubrique 69.
- Mise à jour du paramétrage pour la mise en place de l'exonération ZFRR pour les embauches à partir du 1er juillet dans les entreprises de moins de 50 salariés. Cf. <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-paye-rubriques/page/regime-zfrr>

EIGBudgetSAL: Version 2024.06.2 build 0

- Ajout de la constante générale EXTSEGUR avec le gestionnaire de régime 68

SFX 2406020

EIGGrh : Version 2024.06.3 build 0

Publication : 05/07/2024

- [Gestion Ségur 2024](#)
- Consultation de l'historique de paye : amélioration du chargement de la fiche.
- Consultation de l'historique de paye : Ajout d'une zone de sélection des formules à prendre en compte sur les présélections de masse.
- Consultation globale des absences : ajout des zones établissement et section du contrat dans les colonnes optionnelles.
- Consultation des IJSS : correction de l'affichage d'une IJSS Nette orpheline.

SFX 2406010

EIGGrh : Version 2024.06.1 build 0

- Mise à jour du gestionnaire de rubrique pour la mise en place du [Ségur 2024](#)
- Vérification des virements : Correctif sur l'affichage du bouton valider.
- Paramétrage DSN : Correction de la possibilité de saisir une fraction 19 lors d'un redressement judiciaire.
- Consultation des congés :
 - Correction calcul des prises avec régularisation
 - Correction du message 10.0 n'est pas une valeur entière valide.
- Gestion des entretiens :
 - nombre de lignes fixé au plus petit filtre
 - Correction export docx
- Gestion des formations : Ajout d'une zone "non présent" dans l'affichage stagiaire pour

pouvoir forcer la durée réel à 0

- Gestion du reliquat prime décentralisée : Erreur exception lors du calcul du reliquat
- Gestion des structures : possibilité de paramétrer la liste des motifs de clôture changements de situation
- Création d'un contrat au lendemain de la fiche précédente : correctif sur reprise ancienneté